

Info douane

Trafic touristique

Votre passage à la douane suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD

DOUANE DOGANA

La présente brochure a pour objectif de faciliter votre passage à la douane suisse.

Les dispositions qu'elle contient ne s'appliquent qu'au trafic touristique.

La présente brochure ne prétend pas être exhaustive et sert uniquement à l'information générale. Il n'en découle aucun droit.

Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur le site Internet de la douane: www.douane.admin.ch.



Connaissez-vous notre application «Voyage et marchandises»?



1



2



3



4



5



6

Sommaire

Chapitre 1	Comment passer rapidement la douane avec mes marchandises privées?	5
Chapitre 2	A quoi dois-je veiller si je transporte des plantes, des animaux ou des produits animaux?	13
Chapitre 3	A quoi dois-je veiller si je transporte des bijoux ou des montres?	19
Chapitre 4	A quelles autres informations et dispositions faut-il être attentif?	21
Chapitre 5	Comment et où puis-je déclarer mes marchandises privées?	23
Chapitre 6	Quelles redevances sur le trafic routier dois-je payer?	29
	A combien se montent les redevances sur le trafic routier?	33
	A qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?	34

Verso En bref: la carte d'information

Impressum

Edition: Administration fédérale des douanes (AFD)
Graphisme et mise en page: www.rapgraphics.ch, Berne
No d'article 606.000.18.50f / www.publicationsfederales.admin.ch

Passer rapidement la frontière suisse

Attention: Les informations contenues dans la présente brochure s'appliquent uniquement aux marchandises que vous transportez personnellement avec vous lorsque vous passez la frontière douanière et qui sont destinées à **couvrir vos propres besoins** ou à **être offertes en cadeau**. S'il s'agit d'envois expédiés à la suite de commandes sur Internet et de marchandises importées à l'aide d'un véhicule privé et destinées à un usage professionnel, les dispositions relatives aux marchandises de commerce sont applicables (www.douane.admin.ch > Infos pour entreprises).

Lors du franchissement d'un passage frontière, vous contribuez à accélérer la taxation si vous:

- tenez à portée de main vos documents de voyage reconnus et valables (passeport, carte d'identité, visa, etc.); et
- annoncez spontanément les marchandises et animaux que vous transportez.

Si vous ne transportez que des marchandises qui sont exemptes de redevances (en franchise de taxe sur la valeur ajoutée et de droits de douane)

et qui ne sont soumises à aucune restriction et interdiction, vous pouvez franchir la frontière sans annoncer formellement quoi que ce soit. Dans un tel cas, vous pouvez:

- emprunter la voie verte des aéroports; ou
- apposer la déclaration à vue verte sur le tableau de bord de votre voiture.



L'utilisation de la voie verte ou l'apposition de la déclaration à vue verte sur le tableau de bord de votre voiture sont contraignantes. Le personnel de la douane suisse peut donc effectuer un contrôle sans autre interrogation.

Si vous transportez des marchandises et des animaux qui sont soumis à des redevances, à des restrictions **ou** à des interdictions, vous devez les annoncer ou emprunter la voie rouge des aéroports. Vous trouverez des informations détaillées sur la forme de la déclaration en douane au chapitre 5.



Importation en franchise de redevances

Si vous rentrez de l'étranger ou effectuez un voyage en Suisse, vous pouvez importer les marchandises suivantes en franchise de taxe sur la valeur ajoutée et de droits de douane:

- **Effets personnels** que:
 - des voyageurs domiciliés en Suisse ont emportés lors de leur sortie du pays;
 - des voyageurs domiciliés à l'étranger utilisent pendant leur séjour en Suisse avant de les réexporter.

Font notamment partie des effets personnels les vêtements, la lingerie, les articles de toilette, les articles de sport, les appareils photographiques, les caméras cinématographiques et vidéo, les téléphones et les ordinateurs portables.

- **Provisions de voyage**
Denrées alimentaires et boissons sans alcool, prêtes à la consommation, pour le jour du voyage.
- **Carburants**
Carburant contenu dans le réservoir de votre véhicule privé. Le carbu-

rant supplémentaire (par ex. transporté dans un jerrycan de réserve) est également admis en franchise de redevances jusqu'à concurrence de 25 litres par véhicule.

– Autres marchandises

Les autres marchandises que vous transportez avec vous pour couvrir vos propres besoins ou pour en faire cadeau peuvent être importées en franchise de droits de douane et de taxe sur la valeur ajoutée si votre réponse aux deux questions suivantes est négative:

1. La valeur totale de toutes les marchandises transportées est-elle supérieure à la franchise-valeur de 300 CHF?
2. Les franchises quantitatives définies à la page 11 sont-elles dépassées?

Veuillez noter que l'importation de certaines marchandises (par ex. les contrefaçons, les armes, les engins pyrotechniques ainsi que les marchandises soumises aux dispositions sur la conservation des espèces, telles que les animaux, les produits animaux et les plantes) peut également être interdite ou soumise à des restrictions (voir chapitres 2, 3 et 4).

Franchise-valeur



Les marchandises que vous importez pour couvrir vos propres besoins ou pour en faire cadeau sont en franchise de TVA jusqu'à une valeur de 300 CHF. C'est la valeur **de toutes** les marchandises qui est déterminante, c'est-à-dire également celle des cadeaux reçus, des denrées alimentaires, des tabacs manufacturés, des boissons alcoolisées, des animaux domestiques amenés depuis l'étranger et des travaux de réparation et d'entretien effectués à l'étranger sur votre propre véhicule.

Est déterminante la valeur après déduction de la TVA étrangère, pour autant que cette dernière soit indiquée sur la quittance ou la facture. Les valeurs libellées en monnaie étrangère sont converties en CHF selon le cours des devises (vente) de la veille.

La franchise-valeur n'est accordée qu'une fois par jour à la même per-

sonne et à condition que cette personne transporte les marchandises elle-même. La franchise-valeur vaut également pour les enfants.

Si vous transportez des marchandises qui dépassent la franchise-valeur de 300 CHF, vous devez payer la taxe sur la valeur ajoutée sur le montant total **de toutes** les marchandises. La taxe sur la valeur ajoutée est calculée sur la valeur de la marchandise et perçue au taux normal ou au taux réduit (par ex. dans le cas des denrées alimentaires).

La présentation d'une quittance ou d'un autre justificatif de valeur facilite la taxation.

Vous devez déclarer spontanément, verbalement ou par écrit, les marchandises soumises à la TVA (voir chapitre 5 «Forme de la déclaration en douane»).

Veillez noter qu'en cas de dépassement des franchises quantitatives pour les boissons alcoolisées, les tabacs manufacturés et certaines denrées alimentaires, vous devez payer des droits de douane (voir page 11).

Exemples d'octroi de la franchise-valeur à des personnes seules

-  1 objet à 100 CHF
-  non soumis à la TVA
-  soumis à la TVA

300 CHF



400 CHF



Octroi de la franchise-valeur à plusieurs personnes

Une personne peut remettre une déclaration en douane commune pour plusieurs personnes qui voyagent ensemble (par ex. familles, amis, connaissances). La personne qui effectue la déclaration assume la responsabilité de celle-ci; en d'autres termes, elle doit payer les éventuelles redevances et assumer la responsabilité pénale si une procédure pénale doit être ouverte en raison de la découverte de marchandises non déclarées.

Veillez noter que si la valeur totale de toutes les marchandises transportées est supérieure à la somme des franchises-valeur des personnes qui voyagent ensemble, la personne qui effectue la déclaration n'a pas droit à la franchise-valeur.

Les biens individuels d'une valeur dépassant 300 CHF sont toujours soumis à la TVA, même s'ils sont transportés par plusieurs personnes.

Exemples d'octroi de la franchise-valeur à plusieurs personnes voyageant ensemble

-  1 objet à 100 CHF
-  non soumis à la TVA
-  soumis à la TVA

600 CHF



900 CHF



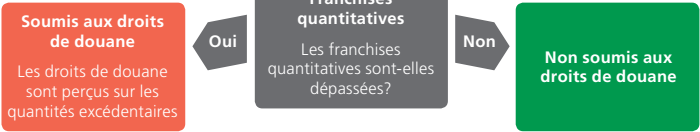
1 objet à 400 CHF



A l'adresse www.douane.admin.ch, vous trouverez d'autres exemples d'octroi de la franchise-valeur à plusieurs personnes dans les cas où une seule déclaration en douane est présentée > Infos pour particuliers.



Franchises quantitatives



Les marchandises que vous importez pour couvrir vos propres besoins ou pour en faire cadeau sont en franchise de droits de douane. Font exception, les denrées alimentaires dites sensibles, les boissons alcoolisées et les tabacs manufacturés pour lesquels vous devez payer des droits de douane au-delà d’une certaine quantité (voir tableau page 11).

Veillez noter que si la valeur totale des marchandises transportées (y c. la valeur des denrées alimentaires, des boissons alcoolisées et des tabacs manufacturés) dépasse la franchise-valeur de 300 CHF, vous devrez payer la TVA dans tous les cas sur le montant total (voir page 7).

Octroi de la franchise quantitative à plusieurs personnes

Une personne peut remettre une déclaration en douane commune pour plusieurs personnes qui voyagent ensemble (par ex. familles, amis, connaissances).

La personne qui effectue la déclaration assume la responsabilité de celle-ci; en d’autres termes, elle doit payer les éventuelles redevances et assumer la responsabilité pénale si une procédure pénale doit être ouverte en raison de la découverte de marchandises non déclarées.

Si vous remettez une déclaration en douane pour plusieurs personnes, les franchises quantitatives de toutes les personnes seront prises en compte.

Franchises quantitatives		
Marchandises	Franchises quantitatives par personne et par jour ³⁾	Droits de douane ³⁾ pour les quantités excédentaires, en CHF
Viande et préparations de viande de toutes les espèces animales, à l'exception du gibier, des poissons, des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques ¹⁾	1 kg au total ¹⁾	jusqu'à 10 kg: 17.– par kg plus de 10 kg: 23.– par kg
Appartiennent à cette catégorie: – toutes les parties comestibles du corps d'animaux (avec ou sans os); – les saucisses à base de viande ou de sang; – les autres produits à base de viande; – les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, viande ou sang. N'appartiennent pas à cette catégorie, la moelle et les os à sauce ainsi que les aliments pour chiens et chats désignés comme aliments pour animaux sur les emballages pour la vente ou détails.		
Beurre et crème (à partir d'une teneur en matières grasses du lait de 15%) ¹⁾	1 kg/l au total ¹⁾	16.– par kg/l
Huiles, graisses et margarines pour l'alimentation humaine ¹⁾	5 kg/l au total ¹⁾	2.– par kg/l
Boissons alcoolisées: – d'une teneur en alcool ≤ 18 % vol. – d'une teneur en alcool > 18 % vol. Les boissons d'une teneur en alcool n'excédant pas 0,5 % vol. sont considérées comme des boissons non alcoolisées.	5 l au total et 1 l au total (pour personnes âgées d'au moins 17 ans)	2.– par l 15.– par l
Tabacs manufacturés: – cigarettes/cigares – autres tabacs manufacturés²⁾	250 pièces au total ou 250 g au total ²⁾ (pour personnes âgées d'au moins 17 ans)	0.25 par pièce 0.10 par g
Autres denrées alimentaires ainsi que d'autres marchandises et animaux ¹⁾		exempts de droits de douane

Vous devez déclarer spontanément, par oral ou par écrit, les marchandises soumises aux droits de douane (voir chapitre 5 «Forme de la déclaration en douane»).

¹⁾ L'importation de produits animaux en provenance de pays autres que les Etats membres de l'UE ou la Norvège est interdite.
²⁾ Ou un assortiment de ces produits.
³⁾ Les franchises quantitatives ne sont accordées qu'une seule fois par jour à la même personne. La base de calcul étant le poids brut.

Importation de plantes, d'animaux et de produits animaux par des particuliers

Plantes

Plantes et produits végétaux interdits à l'importation

L'importation des plantes suivantes est interdite, car elles peuvent être porteuses d'organismes particulièrement nuisibles (feu bactérien, chancre de l'écorce du châtaignier, affections virales, etc.):

a) Importation en provenance de tous les pays:

- Cotonéaster
- Photinia davidiana (synonyme Stranvaesia davidiana)

b) Importation en provenance de pays autres que les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège:

- Arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier) et toutes les formes ornementales du genre Prunus
- Arbres du genre Citrus (agrumes)
- Aubépine (Crataegus) de toutes espèces et variétés
- Buisson ardent (Pyracantha)
- Châtaignier à fruits comestibles (Castanea)
- Chêne (Quercus)
- Cognassier (Cydonia)
- Cognassier du Japon (Chaenomeles)

- Conifères
- Kumquat (Fortunella)
- Néflier (Mespilus)
- Néflier du Japon (Eriobotrya)
- Oranger amer ou bigaradier (Poncirus)
- Poirier (Pyrus)
- Pomme de terre et solanacées similaires (Solanacea)
- Pommier (Malus)
- Rosier
- Sorbier, sorbier des oiseaux, alisier blanc (Sorbus)
- Vigne (Vitis)

Autres plantes et produits végétaux (y c. les fruits et légumes)

a) Importation en provenance des Etats de l'UE, d'Islande et de Norvège:

Il n'existe aucune mesure phytosanitaire, pour autant que ces marchandises soient importées dans le trafic touristique et destinées à un usage privé.

b) Importation en provenance de pays autres que les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège:

Les plantes (vivantes ou sous forme de produits végétaux) peuvent être assujetties à un permis d'importation.

Si vous souhaitez importer des plantes ou produits végétaux provenant de ces pays, vous devez vous renseigner, avant l'importation, auprès de l'Office fédéral de l'agriculture au sujet des dispositions en vigueur (voir page 34).

Exception: Par personne, on peut importer des fleurs coupées (bouquets) jusqu'à 3 kg ainsi que des fruits et légumes (hormis les pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total sans application de mesures phytosanitaires.

Conservation des espèces (CITES Flora)

Quelque 25 000 espèces végétales sont concernées par la Convention de Washington sur la conservation des espèces (CITES) et considérées comme protégées sur le plan mondial.

L'importation de ce genre de plantes ou de produits végétaux est soit totalement interdite, soit soumise à autorisation (par ex. orchidées, cactées, certains bois et plantes médicinales).

Les renseignements et les éventuelles autorisations sont fournis par l'Office

fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (voir page 34).

Produits animaux Marchandises d'origine animale (y c. produits laitiers, miel, fruits de mer, aliments pour animaux domestiques, etc.)

Les marchandises d'origine animale provenant **des États membres de l'UE, d'Islande et de Norvège** et destinées à l'usage privé peuvent être importées sans contrôle par le vétérinaire de frontière. Il est interdit de les mettre dans le commerce.

L'importation de produits animaux en provenance **d'autres États** (par ex. la Turquie) est en principe interdite. **Exception:** L'importation des produits suivants est autorisée pour l'usage privé:

- **Jusqu'à 20 kg par personne:**
 - moules mortes;
 - poissons vidés; et
 - autres produits morts de la pêche.

Vous pouvez également emporter un seul poisson pesant plus de 20 kg. En provenance des îles Féroé,

vous pouvez emporter autant de produits de la pêche que vous et votre famille êtes en mesure de consommer dans votre propre ménage.

- **Jusqu'à 10 kg par personne:** toutes les denrées alimentaires et tous les aliments pour animaux domestiques en provenance des îles Féroé et du Groenland.
- **Jusqu'à 2 kg par personne:**
 - miel;
 - escargots terrestres non vivants, cuisses de grenouilles;
 - lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons, denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales pour l'homme et l'animal, pour autant qu'il s'agisse de produits de marque emballés ne devant pas être réfrigérés;
 - œufs.

- **Aucune restriction:** produits de la boulangerie ne contenant pas de viande, chocolat.

Vous trouverez une liste complète sur le site Internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (voir page 34).

Restrictions supplémentaires pour les espèces animales protégées

L'importation de produits animaux tirés d'espèces animales protégées est soit soumise à autorisation soit totalement interdite. Pour le caviar d'esturgeon, il existe une tolérance d'importation de 125 g par jour et par personne.

Animaux

Animaux domestiques, notamment chiens, chats et chevaux

Vous trouverez les informations relatives à l'importation d'animaux domestiques, notamment de chiens et de chats, sur le site Internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (voir page 34).

Vous trouverez les informations relatives à l'importation de chevaux sur le site Internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi que sur celui de la douane suisse (voir page 34).

Que ce soit dans le trafic routier, dans le trafic aérien ou dans le trafic ferroviaire, les animaux doivent être transportés d'une manière adaptée à leurs besoins. Les dispositions de la loi sur la protection des animaux et de l'IATA (International Air Transport Association) doivent impérativement être respectées.

Conservation des espèces (CITES Fauna)

Quelque 3500 espèces animales sont concernées par la Convention de Washington sur la conservation des espèces (CITES) et considérées comme protégées sur le plan mondial.

L'importation de ce genre d'animaux ou de produits animaux est soit totalement interdite, soit soumise à autorisation (par ex. serpents, lézards, tortues, perroquets, ivoire, écaille de tortue et diverses fourrures).

Renoncez en particulier à acheter:

- de la laine d'antilopes du Tibet menacées d'extinction (shahtoosh);
- des peaux de léopards, de léopards des neiges, de panthères nébuleuses, de tigres, de lions, de

- pumas, de jaguars, d'ocelots ou de guépards;
- des sculptures en ivoire ou en os de baleine;
- des produits provenant de tortues;
- des «remèdes miracles» à base d'os de tigre;
- des cornes de rhinocéros;
- du musc ou de la bile d'ours.

Lors de l'importation, vous devez présenter une autorisation d'exportation ou un certificat de réexportation établis par l'autorité CITES du pays de provenance avant l'exportation.

Les renseignements et les éventuelles autorisations sont délivrés par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (voir page 34).

Redevances

Vous trouverez les dispositions détaillées au chapitre 1.

Si les plantes, animaux et produits animaux importés sont soumis à un contrôle par le service phytosanitaire, le vétérinaire de frontière ou le poste de contrôle de conservation des espèces, des émoluments de contrôle sont dus.



Importation de bijoux et de montres

Acheter des bijoux et des montres en tant que particulier

Lorsque vous achetez des bijoux ou des montres à l'étranger, une prudence toute particulière s'impose: souvent, les contrôles révèlent que ce que l'on prenait pour une bonne affaire est en fait une marchandise de qualité médiocre ou même une contrefaçon (par ex. d'articles de marque, d'articles protégés par le droit des designs ou de poinçons apposés sur des ouvrages en métaux précieux).

Redevances

Vous trouverez les dispositions détaillées au chapitre 1.

Identifier les contrefaçons de bijoux et de montres

Les contrefaçons de bijoux et de montres sont fabriquées avec un soin tel que même un spécialiste doit recourir à des instruments spéciaux pour pouvoir les distinguer de l'original. Un prix élevé n'est nullement synonyme de qualité irréprochable: même un bijou vendu à un prix élevé peut se révéler être une contrefaçon. Une indication de titre ne signifie pas non plus nécessairement que la marchandise est authentique. A l'étran-

ger, n'achetez par conséquent des objets de valeur que dans des commerces spécialisés reconnus.

Contrefaçon et piraterie

La vente de contrefaçons nuit non seulement au fabricant de l'original, mais également à son pays. En effet, ce dernier subit une perte de valeur ajoutée et d'emplois. En outre, le crime organisé se finance aussi par la vente de contrefaçons. C'est pourquoi différentes lois, notamment la loi suisse sur le contrôle des métaux précieux, interdisent les contrefaçons. La douane suisse est tenue de confisquer les contrefaçons et de les détruire.

Vous trouverez des informations à ce sujet sur STOP PIRACY, la plateforme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie (voir page 34).

Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au Bureau central du contrôle des métaux précieux (voir page 34).

Autres informations et dispositions

Marchandises soumises à autorisation et marchandises interdites à l'importation

L'importation de certaines marchandises est **soumise à des restrictions** et n'est possible qu'à certaines conditions (par ex. moyennant une autorisation). Certains produits sont même frappés **d'une interdiction absolue d'importation**.

Les marchandises ci-après sont en particulier soumises à ces restrictions (liste non exhaustive):

- armes
- détecteurs de radar
- stupéfiants
- médicaments en quantité supérieure au besoin mensuel
- produits de dopage
- objets contenant des représentations d'actes de violence
- objets contenant des scènes pornographiques interdites
- engins pyrotechniques
- contrefaçons d'articles de marque ou d'articles protégés par le droit des designs; copies pirates
- biens culturels

Par ailleurs, les dispositions appliquées par les autorités étrangères sont expressément réservées.

Entrée en Suisse / séjour

Vous pouvez obtenir des informations sur les modalités d'entrée et de séjour en Suisse ainsi que sur les prescriptions relatives aux documents de voyage et visas auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (voir page 34).

Argent liquide

Lors de l'importation, du transit et de l'exportation d'argent liquide (espèces et papiers-valeurs) d'une valeur supérieure à 10 000 CHF, vous devez pouvoir fournir des renseignements au sujet de l'origine, de l'affectation prévue et de l'ayant droit économique de cet argent, si le personnel de la douane suisse vous le demande. Les mesures de lutte contre la criminalité sont réservées.

Autres dispositions

Les notices suivantes sont disponibles pour d'autres dispositions importantes (douane.admin.ch > Documentation):

- Importation de véhicules à moteur routiers par des particuliers
- Effets de déménagement, trousseaux de mariage et effets de succession
- Armes
- Chiens et chats

Vous trouverez les services responsables pour la Suisse à la page 34.



Forme de la déclaration en douane

Lors de l'entrée en Suisse, vous devez déclarer spontanément les animaux et toutes les marchandises que vous transportez ainsi que les travaux de réparation et d'entretien effectués sur votre véhicule.

Attention: des contrôles douaniers sont également effectués à l'intérieur du pays. En cas de contrôle, il est trop tard pour remédier à une omission de la déclaration en douane. Vous êtes donc punissable si vous omettez de déclarer ou déclarez de façon inexacte ou incomplète des marchandises prohibées, soumises à un permis ou soumises à des redevances.

Veillez conserver les documents en lien avec la déclaration en douane pendant une année au moins.

Dans le trafic touristique, il existe trois manières de déclarer les marchandises qui sont soumises à des redevances, à des limitations ou à des interdictions:

1. Déclaration en douane verbale

Si le passage frontière est occupé par du personnel de la douane suisse, vous devez déclarer verbalement et **spontanément** toutes les marchandises. La déclaration verbale lie son auteur.

2. Utilisation du passage rouge dans les aéroports

Déclarez toutes les marchandises au personnel de la douane suisse.

3. Déclaration en douane écrite

Les passages frontières peu fréquentés ne sont occupés que de façon sporadique ou ne le sont plus du tout. Afin que vous puissiez continuer d'utiliser ces passages pour entrer en Suisse, la douane suisse a introduit l'autodéclaration écrite (voir page 24).

Attention: l'autodéclaration écrite n'est autorisée que pour les marchandises qui **ne sont pas** destinées au commerce. Les marchandises de commerce doivent être déclarées auprès d'un bureau de douane durant les heures d'ouverture.

La condition préalable est:

que les marchandises ne soient soumises à aucune restriction ni interdiction ni assujetties à aucun certificat ni permis. Si vous emportez des marchandises assujetties à un certificat ou à un permis, vous devez utiliser le passage frontière le plus proche occupé par du personnel de la douane suisse.

Repérez la boîte à déclarations

La douane suisse a installé des boîtes à déclarations aux passages frontières où il est possible d'effectuer une autodéclaration écrite.



Le formulaire «Déclaration en douane dans le trafic touristique» est à votre disposition dans cette boîte à déclarations.

Entrée en train

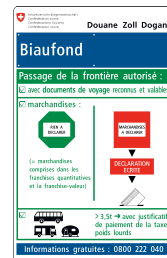
Les marchandises privées que vous emportez sont soumises à des dispositions particulières:
www.douane.admin.ch > Infos pour particuliers > Déclarer des marchandises > Importation en Suisse > Déclaration de marchandises

L'autodéclaration écrite fonctionne ainsi

1. Lisez les indications figurant sur le tableau d'information.
2. Prenez un formulaire Déclaration en douane dans le trafic touristique et remplissez-le de façon **complète** et **véridique**.
3. Mentionnez sur le formulaire **TOUTES** les marchandises que vous transportez et **TOUS** les frais d'acquisition. En procédant à la taxation, la douane déduira les franchises auxquelles vous avez droit.
4. Signez le formulaire et détachez les copies (B + C) de l'original (A).
5. Placez l'original (A) et les justificatifs (quittances etc.) dans l'enveloppe et cachez cette dernière.
6. Glissez l'enveloppe dans la boîte à déclarations.
7. Emportez les deux copies (B + C). En cas de contrôle à l'intérieur du pays, le personnel de la douane suisse prélèvera la copie B.
8. Vous recevrez la facture relative aux redevances dues, accompagnée d'un bulletin de versement ainsi que des justificatifs par voie postale.

Signalisation des passages frontières inoccupés ou occupés de façon sporadique par du personnel de la douane suisse

AVEC possibilité d'autodéclaration écrite:



Vous pouvez franchir les passages frontières signalés par ce panneau en tout temps, même si vous transportez des marchandises devant être déclarées.

Si du personnel de la douane suisse est présent, vous devez déclarer vos marchandises verbalement.

Si aucun collaborateur de la douane suisse n'est présent, vous devez déclarer vos marchandises par écrit (voir pages 23/24).

SANS possibilité d'autodéclaration écrite:



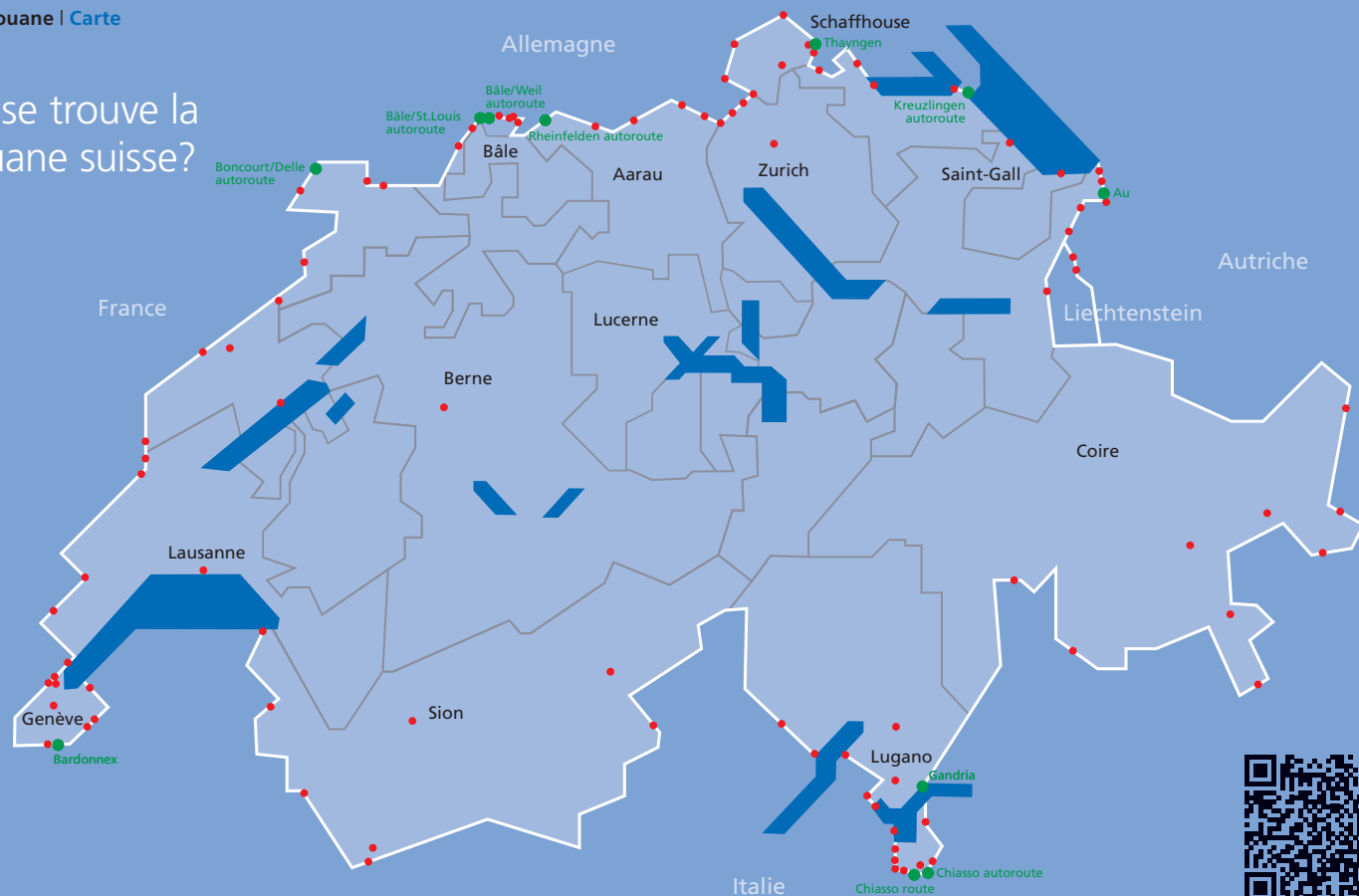
Attention: vous ne pouvez franchir les passages frontières signalés par ce panneau qu'aux conditions suivantes:

Les marchandises transportées:

- ne sont soumises à aucune redevance;
- ne sont soumises ni à des restrictions ni à des interdictions; et
- ne sont assujetties ni à un certificat ni à un permis.

Si vous emportez d'autres marchandises ou davantage de marchandises, utilisez le passage frontière le plus proche indiqué sur le panneau.

Où se trouve la douane suisse?



- Passages frontière inoccupés ou occupés partiellement, avec possibilité de déclarer les marchandises du trafic touristique. En dehors des heures d'occupation, la déclaration en douane doit se faire par écrit et est soumise à des dispositions particulières (voir pages 23/25).
- Bureaux de douane occupés avec heures d'ouverture ininterrompues pour le trafic touristique (24 h sur 24 et 7 jours sur 7).

Vous trouverez les heures d'ouverture et les adresses des bureaux de douane sur notre site Internet sous www.douane.admin.ch > L'AFD > Organisation > Postes frontières et bureaux de douane, heures d'ouverture > Heures d'ouverture et adresses des offices



Vignette autoroutière

L'utilisation des routes nationales suisses (autoroutes et semi-autoroutes) avec des véhicules à moteur et des remorques n'excédant pas 3,5 tonnes chacun est soumise à une redevance.

Points de vente

En Suisse

En Suisse, vous pouvez acheter la vignette dans les bureaux de poste, les stations-service, les garages ainsi qu'auprès des offices cantonaux de la circulation routière. A la frontière, elle est disponible auprès de tous les bureaux de douane occupés, pendant les heures d'ouverture de ces derniers.

A l'étranger

A l'étranger, vous pouvez acheter la vignette auprès de la plupart des clubs automobiles. A proximité de la frontière suisse, on la trouve aussi dans des stations-service autoroutières, des kiosques et des boutiques Trafik (Autriche).

Prix de vente

Le prix de vente est de 40 CHF. Les vignettes achetées auprès de bureaux de douane peuvent être payées en monnaie étrangère (EURO, GBP et USD; uniquement des billets).

La monnaie est **toujours** restituée en francs suisses. Dans la plupart des bureaux de douane, le paiement peut être effectué à l'aide de cartes de crédit ou de débit.

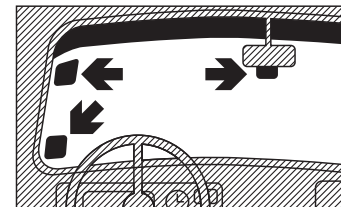
Le support papier de la vignette tient lieu de preuve de paiement (quittance).

Apposition de la vignette

La vignette n'est valable que si elle est collée sur le véhicule conformément aux prescriptions suivantes:

- automobiles: sur la face interne du pare-brise;
- remorques et motocycles: sur une partie non interchangeable aisément accessible.

Veillez à coller la vignette directement sur le pare-brise (et non sur le bandeau pare-soleil). L'apposition de vignettes à l'aide de ruban adhésif ou d'autres moyens n'est pas autorisée et est considérée comme une manipulation abusive.



Remboursement et remplacement de la vignette

N'achetez pas de vignettes à titre de réserve. Les vignettes surnuméraires ne peuvent être reprises. Il n'y a également aucun droit au remboursement ou au remplacement en cas de traitement inapproprié, de destruction ou de perte. **Les vignettes décollées perdent leur validité.**

Les bureaux de douane fournissent gratuitement une nouvelle vignette si le pare-brise d'un véhicule étranger a été remplacé en raison de dommages et si le remplacement de la vignette n'est pas pris en charge par une compagnie d'assurance. La vignette endommagée doit être présentée avec la facture de remplacement du pare-brise. Pour les véhicules suisses, le remplacement de la vignette est organisé par la compagnie d'assurance.

Attention: circuler sur une route nationale soumise à la redevance sans vignette valable ou avec une vignette apposée au mauvais endroit est sanctionné d'une amende de 200 CHF. Quiconque manipule ou utilise de manière abusive une vignette est

dénoncé au Ministère public de la Confédération et est susceptible de se voir infliger une amende plus élevée.

Sur Internet, vous trouverez des informations complémentaires sur la vignette autoroutière ainsi qu'une vue d'ensemble des routes soumises à la redevance et des points de vente à l'étranger: www.vignette.ch.



Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF)

En Suisse, les véhicules à moteur et les remorques d'un **poids total de plus de 3,5 tonnes** sont soumis à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Pour les autocars, les autobus, les voitures automobiles servant d'habitation, les caravanes, les voitures de tourisme et leurs remorques d'un poids de plus de 3,5 tonnes, la redevance est perçue de façon forfaitaire.

Contrairement à la vignette autoroutière destinée aux voitures de tourisme, la RPLF n'est pas due que pour l'utilisation des autoroutes. Les véhicules étrangers faisant l'objet de la RPLF sont, tout comme les véhicules immatriculés en Suisse, soumis à la redevance pour chaque jour passé en Suisse, même s'ils sont simplement parqués et ne circulent pas (par exemple camping-car installé sur une place de camping).

Tarifs

La base de calcul est constituée du poids total autorisé ou du poids remorquable du véhicule tracteur figurant dans le permis de circulation et de la période fiscale.

Vous pouvez payer la RPLF selon les modalités suivantes pour:

- 1 à 30 jours consécutifs
- 10 jours pouvant être choisis librement sur une période d'une année¹⁾
- 1 à 11 mois consécutifs
- une année

Vous trouverez les tarifs les plus courants à la page 33. Tous les tarifs figurent dans le formulaire 15.91.

¹⁾ En cas d'utilisation d'une preuve de paiement pour 10 jours isolés, vous devez oblitérer spontanément le jour correspondant **avant** l'entrée en Suisse, puis chaque jour supplémentaire passé en Suisse.

Perception de la redevance

Pour les véhicules étrangers, vous devez payer la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds directement à la douane suisse lors de l'entrée à l'aide du formulaire 15.91. Un paiement par Internet n'est pas possible.

Le formulaire 15.91 timbré par la douane suisse sert de preuve de paiement envers les autorités de contrôle. Si vous circulez à bord d'un véhicule soumis à la redevance et ne possédant pas de preuve de paiement valable, vous devez vous présenter à un bureau de douane occupé.

Vous trouverez une liste des bureaux de douane ainsi que des informations sur la marche à suivre en cas d'entrée en Suisse par un bureau de douane non occupé sur le site Internet de la douane suisse (voir page 34).

Les services cantonaux des automobiles encaissent la RPLF pour les véhicules immatriculés en Suisse.

Prolongations | remboursements | mention d'un autre véhicule

Si le séjour en Suisse dure plus longtemps que prévu, la durée de validité

de la preuve de paiement de la RPLF peut être prolongée. Veuillez tenir compte à ce sujet des instructions figurant au verso de la preuve de paiement sur formulaire 15.91.

Si vous restituez la preuve de paiement de la RPLF à la douane suisse avant l'expiration du délai de validité, vous avez droit, en tant que requérant, à un remboursement proportionnel de la redevance, pour autant que le solde de crédit soit supérieur à 50 CHF. Les remboursements donnent lieu à la perception d'un émolument.

Avant l'expiration de leur délai de validité, les preuves de paiement de la RPLF peuvent, moyennant paiement d'un émolument, être modifiées par un bureau de douane afin qu'elles se rapportent à un autre véhicule de la même catégorie de redevance. La mention d'un autre véhicule donne lieu à la perception d'un émolument.

Informations complémentaires

Vous trouverez d'autres informations concernant la RPLF sur le site Internet de la douane suisse (voir page 34).

Vignette autoroutière

Pour utiliser les routes nationales (autoroutes et semi-autoroutes) avec des véhicules à moteur et des remorques n'excédant pas 3,5 tonnes, il faut se procurer une vignette autoroutière coûtant 40 CHF.

Vous trouverez des informations complémentaires aux pages 29 et 30 ainsi que dans la notice «Passer la douane avec un véhicule» (form 15.49).



Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF)

Pour les véhicules suivants (liste non exhaustive) dont le **poids total dépasse 3,5 tonnes**, vous devez payer la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds:

Autocars
(de 11 à 25 CHF par jour¹⁾)



Voitures automobiles servant d'habitation/
camping-cars (3.25 CHF par jour¹⁾)



Caravanes (3.25 CHF par jour¹⁾)



Voitures de tourisme lourdes
(3.25 CHF par jour¹⁾)



Remorques de plus de 3,5 tonnes tractées
par les véhicules ci-dessus ou par des voitures automobiles légères (0.11 CHF par 100 kg de poids remorquable et par jour¹⁾)



Vous trouverez des informations complémentaires aux pages 31 et 32.

¹⁾ Redevance minimale par preuve de paiement: 25 CHF.
Tarifs mensuels et annuels mentionnés sur le formulaire 15.91.

Entrée et séjour

Sécretariat d'Etat aux migrations
3003 Berne
Tél. +41 58 465 11 11
www.sem.admin.ch

Biens culturels

Office fédéral de la culture
3003 Berne
Tél. +41 58 462 92 66
kgt@bak.admin.ch
www.bak.admin.ch/kgt

Animaux, produits animaux et conservation des espèces

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
3003 Berne
– Animaux, produits animaux
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch
– Conservation des espèces (CITES)
Tél. +41 58 462 25 41
cites@blv.admin.ch
www.cites.ch

Centrale de renseignement de la douane

Tél. +41 58 467 15 15
www.infodouane.admin.ch
Du lundi au vendredi
08:00 – 11:30 et 13:30 – 17:00

Contrefaçon et piraterie

Institut fédéral de la propriété intellectuelle, 3003 Berne
Tél. +41 58 483 77 77
info@ipi.ch, www.ipi.ch
www.stop-piracy.ch

Protection des végétaux

Office fédéral de l'agriculture
3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 90
phyto@blw.admin.ch
www.pflanzenschutzdienst.ch

Armes et munitions

Office fédéral de la police
3003 Berne
Tél. +41 58 464 54 00
infozsw@fedpol.admin.ch
http://waffen.fedpol.admin.ch

Bureau central du contrôle des métaux précieux

Tél. +41 58 462 66 22
sekretariate.ozd-emk@ezv.admin.ch

Bon voyage!

Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet sur notre site Internet www.douane.admin.ch.

Le personnel des bureaux de douane vous renseignera également volontiers.

2^e étape: Quantité de marchandises transportées?



FRANCHISES QUANTITATIVES exempts de droits de douane:

1 kg de viande et préparations de viande
1 kg/l de beurre, de crème
5 kg/l d'huiles, de graisses, de margarine
5 l de boissons alcoolisées jusqu'à 18 % vol
1 l de boissons alcoolisées de plus de 18 % vol
250 pièces cigarettes/cigares ou
250 g d'autres tabacs manufacturés

ainsi que toutes les autres
marchandises



QUANTITÉS EXCÉDENTAIRES soumises aux droits de douane comme suit:

viande et préparations de viande: **17.– par kg**;
plus de 10 kg: **23.– par kg**
beurre, crème: **16.– par kg/l**
huiles, graisses, margarine: **2.– par kg/l**
boissons alcoolisées jusqu'à 18 % vol: **2.– par l**
boissons alcoolisées de plus de 18 % vol: **15.– par l**
cigarettes, cigares: **0,25 par pièce**
autres tabacs manufacturés:
0.10 par g

Vous trouverez des informations complémentaires sur Internet:
www.douane.admin.ch > infos pour particuliers

Pour la route – à détacher.

Douane: tout est clair



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD

Marchandises du trafic touristique

que le voyageur transporte pour ses propres besoins
ou pour en faire cadeau
> par personne et une fois par jour

En deux étapes, vous saurez tout

1^{ère} étape: **Valeur totale des marchandises transportées?**

jusqu'à
300 CHF
=
exempt de TVA



plus de
300 CHF
=
soumis à la TVA
totale des
marchandises

